

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU DI U SIGNORE SPADONI NANTU À FISCALITÀ**  
**DI U PATRIMONIU**

**RAPPORT DE MAÎTRE SPADONI SUR LA FISCALITÉ DU**  
**PATRIMOINE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la spéculation foncière et la définition et l'adoption d'un statut fiscal et social sont deux priorités stratégiques de la mandature 2021-2028.

Dans ce cadre général, le Président du Conseil exécutif de Corse a demandé à Maître Alain Spadoni, ancien Président de l'Ordre régional des notaires, de formuler des propositions de mesures de nature à :

1. lutter contre la spéculation immobilière et la dépossession foncière ;
2. faciliter le maintien du patrimoine immobilier dans les familles ;
3. inciter à la rénovation et à la réhabilitation de ce patrimoine ;
4. contribuer à dynamiser les villages de l'intérieur et de montagne.

La sollicitation de cette personnalité qualifiée repose sur l'engagement constant de Maître Spadoni depuis des décennies d'une part pour le maintien de notre fiscalité spécifique en matière immobilière (combat dit des « arrêtés Miot »), et d'autre part pour une fiscalité adaptée à la Corse et la définition d'un statut fiscal et social, ainsi que sur son expertise reconnue dans ces domaines.

Maître Spadoni a remis officiellement ses propositions au Président du Conseil

exécutif dans un document intitulé « *Projet de proposition de réforme législative -*

*Pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique* ».

Ce document est une base de travail pouvant déboucher, si l'Assemblée de Corse en décide ainsi par son vote, sur une demande d'adaptation législative et réglementaire, soit limitée à la thématique du rapport, soit sur une thématique plus large.

Dans le cadre du processus ainsi engagé, le rapport de Maître Spadoni a, dans le cadre d'une première phase de concertation, été transmis :

- aux Ordres des notaires (Ordre régional et ordres départementaux) et aux Ordres des Avocats (Ajaccio et Bastia) ;
- aux associations de maires de Haute-Corse et Corse du Sud ;
- au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC) ;
- à la Chambre des Territoires.

Les avis d'ores et déjà rendus sont annexés au présent rapport.

L'Assemblea di a Ghjuventù, qui n'a pas pu être consultée concomitamment du fait de son renouvellement récent, sera également saisie.

Le Conseil exécutif souhaite, dans le cadre du présent rapport, saisir l'Assemblée de Corse aux fins qu'elle puisse statuer sur le présent projet et transmettre un avis qui sera intégré par le Conseil exécutif de Corse dans le rapport final.